

CONSEIL TERRITORIAL
Samedi 21 décembre 2019

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'EPT aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

| Ville | Titre | NOM | Prénom | Présent | A donné pouvoir à |
|-----------------------|----------|---------------|-------------|------------------|-------------------|
| Savigny-sur-Orge | Madame | ACHTERGAELE | Nadège | Abs | |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | AFFLATET | Alain | Abs | |
| Villeneuve-St-Georges | Madame | ALEXANDRE | Stéphanie | Abs | |
| Villeneuve-St-Georges | Madame | ALTMAN | Sylvie | Repr. | M. Boyer |
| Ivry-sur-Seine | Madame | APPOLAIRE | Annie-Paule | Abs | |
| Orly | Monsieur | ATLAN | Thierry | P | |
| Valenton | Madame | BAUD | Françoise | P | |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | BELL-LLOCH | Pierre | Abs | |
| Le Kremlin-Bicêtre | Madame | BENBELKACEM | Sarah | Repr. | M. Laurent |
| Savigny-sur-Orge | Monsieur | BENETEAU | Sébastien | Abs | |
| Viry-Châtillon | Monsieur | BERENGER | Jérôme | Abs | |
| Orly | Madame | BESNIET | Nathalie | Repr. | M. Tmimi |
| Thiais | Monsieur | BEUCHER | Daniel | Repr. | M. Segura |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | BOURJAC | Jean-Marc | P | |
| Ivry-sur-Seine | Monsieur | BOUYSSOU | Philippe | Repr. | M. Marchand |
| Le Kremlin-Bicêtre | Madame | BOYAU | Lina | Abs | |
| Villeneuve-St-Georges | Monsieur | BOYER | Alexandre | P | |
| Arcueil | Monsieur | BREUILLER | Daniel | Abs | |
| Villejuif | Madame | CASEL | Catherine | Abs | |
| Rungis | Monsieur | CHARRESSON | Raymond | Abs | |
| Fresnes | Madame | CHAVANON | Marie | Repr. | Mme Baud |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | CHICOT | Rémi | P ⁽²⁾ | |
| Ivry-sur-Seine | Monsieur | CHIESA | Pierre | P | |
| Gentilly | Monsieur | DAUDET | Patrick | Repr. | Mme Tordjman |
| Chevilly-Larue | Madame | DAUMIN | Stéphanie | P | |
| Cachan | Madame | DE COMARMOND | Hélène | Repr. | Mme Pescheux |
| l'Haÿ-les-Roses | Monsieur | DECROUY | Clément | Abs | |
| Thiais | Monsieur | DELL'AGNOLA | Richard | Repr. | Mme Marcheix |
| Chevilly-Larue | Monsieur | DELUCHAT | André | Abs | |
| Choisy-le-Roi | Madame | DESPRES | Catherine | Repr. | M. Diguët |
| Choisy-le-Roi | Monsieur | DIGUET | Patrice | P | |
| Villeneuve-St-Georges | Madame | DINNER | Nathalie | Abs | |
| Fresnes | Monsieur | DOMPS | Richard | P | |
| Athis-Mons | Monsieur | DUMAINE | Julien | P | |
| Cachan | Monsieur | FOULON | Jacques | P | |
| Villeneuve-le-Roi | Monsieur | GAGNEPAIN | Pascal | Abs | |
| Villeneuve-St-Georges | Monsieur | GAUDIN | Philippe | Abs | |
| Savigny-sur-Orge | Madame | GERARD | Anne-Marie | Abs | |
| Arcueil | Madame | GILGER-TRIGON | Anne-Marie | Abs | |
| Villejuif | Monsieur | GIRARD | Dominique | Repr. | M. Atlan |
| Villeneuve-le-Roi | Monsieur | GONZALES | Didier | Abs | |
| Ablon-sur-Seine | Monsieur | GRILLON | Eric | Abs | |

| | | | | | |
|---------------------|----------|-------------------|-------------|-------|----------------|
| Villejuif | Madame | GRIVOT | Annie | Abs | |
| Savigny-sur-Orge | Monsieur | GUETTO | Daniel | Abs | |
| Choisy-le-Roi | Monsieur | GUILLAUME | Didier | P (1) | |
| Villeneuve-le-Roi | Madame | HAMID | Sakina | Abs | |
| Fresnes | Monsieur | HELBLING | Denis | Abs | |
| L'Haÿ-les-Roses | Madame | HUBERT | Laure | Abs | |
| Choisy-le-Roi | Monsieur | ID ELOUALI | Ali | Abs | |
| Orly | Madame | JANODET | Christine | Abs | |
| L'Haÿ-les-Roses | Monsieur | JEANBRUN | Vincent | Abs | |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | KENNEDY | Jean-Claude | P | |
| Paray-Vieille-Poste | Madame | LALLIER | Nathalie | Abs | |
| le Kremlin-Bicêtre | Monsieur | LAURENT | Jean-Luc | P | |
| Villejuif | Monsieur | LE BOHELLEC | Franck | Abs | |
| Cachan | Monsieur | LE BOUILLONNEC | Jean-Yves | Abs | |
| Vitry-sur-Seine | Madame | LEFEBVRE | Fabienne | Abs | |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | LEPRETRE | Michel | P | |
| Ivry-sur-Seine | Madame | LESENS | Evelyne | Abs | |
| Villejuif | Monsieur | LIPIETZ | Alain | Abs | |
| Vitry-sur-Seine | Madame | LORAND | Isabelle | Repr. | Mme Montoir |
| Ivry-sur-Seine | Monsieur | MARCHAND | Romain | P | |
| Thiais | Madame | MARCHEIX | Virginie | P | |
| Savigny-sur-Orge | Monsieur | MEHLHORN | Eric | Abs | |
| Viry-Châtillon | Madame | MERRINA | Arielle | Abs | |
| Vitry-sur-Seine | Madame | MONTOIR | Sylvie | P | |
| Fresnes | Madame | MOREIRA DA SILVA | Laurinda | Abs | |
| le Kremlin-Bicêtre | Monsieur | NICOLLE | Jean-Marc | Repr. | M. Leprêtre |
| Morangis | Monsieur | NOURY | Pascal | P | |
| Choisy-le-Roi | Monsieur | PANETTA | Tonino | Abs | |
| Villejuif | Monsieur | PERILLAT-BOTTONET | Franck | Repr. | M. Foulon |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | PERREUX | Jacques | Abs | |
| Juvisy-sur-Orge | Monsieur | PERRIMOND | Michel | Abs | |
| Cachan | Madame | PESCHEUX | Edith | P | |
| Athis-Mons | Monsieur | PETETIN | Pascal | P | |
| Ivry-sur-Seine | Madame | PIERON | Marie | P (2) | |
| Juvisy-sur-Orge | Monsieur | REDA | Robin | Abs | |
| Choisy-le-Roi | Madame | RIFFAUD | Isabelle | Repr. | M. Bourjac |
| Athis-Mons | Madame | RODIER | Christine | Repr. | M. Petetin |
| Athis-Mons | Monsieur | SAC | Patrice | Repr. | Mme Taillebois |
| Viry-Châtillon | Monsieur | SAUERBACH | Laurent | Abs | |
| Thiais | Monsieur | SEGURA | Pierre | P | |
| L'Haÿ-les-Roses | Madame | SOURD | Françoise | P | |
| Ivry-sur-Seine | Monsieur | TAGZOUT | Mourad | Abs | |
| Vitry-sur-Seine | Madame | TAILLEBOIS | Sarah | P | |
| Vitry-sur-Seine | Monsieur | TMIMI | Hocine | P | |
| Gentilly | Madame | TORDJMAN | Patricia | P | |
| Vitry-sur-Seine | Madame | VEYRUNES-LEGRAIN | Cécile | P | |
| Villejuif | Monsieur | VIDAL | Philippe | Abs | |
| Viry-Chatillon | Monsieur | VILAIN | Jean-Marie | Abs | |
| Ivry-sur-Seine | Madame | WOJCIECHOWSKI | Bozena | Abs | |
| Villejuif | Monsieur | YBOUET | Elie | Abs | |

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire | | | | 92 |
|----------------------------------------------------------------------|----------|---------|---------------------|---------|
| N° de délibération | Présents | Absents | Absents représentés | Votants |
| 1625 à 1627 | 25 | 50 | 17 | 42 |
| 1628 à 1629 | 26 | 49 | 17 | 43 |
| 1630 à 1744 | 28 | 47 | 17 | 45 |

Le Président ouvre la séance du Conseil territorial à 09h10 Monsieur Julien Dumaine est désigné secrétaire de la présente séance.

Délibération n°2019-12-21_1625

Compte rendu des délibérations et des décisions du Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial prend acte du compte rendu des délibérations n° 1622 à 1624 votées par le bureau lors de sa séance du 03 décembre 2019 et des décisions du président n° 1511 à 1698.

Vote : Pour 42

Délibération n°2019-12-21_1626

Protection sociale complémentaire des agents de l'EPT : adhésion aux conventions de participation du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne ; versement des participations financières

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : Pour ce risque, la participation financière de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG petite couronne.

- le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sera accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG petite couronne. L'assiette de cotisation comprend outre le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire. La participation de l'employeur ne porte que sur l'incapacité temporaire de travail (maintien de salaire) ; l'agent peut choisir en plus des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, perte de retraite suite à invalidité).

Il fixe comme suit les niveaux de participation :

- pour le risque santé : Une participation unique forfaitaire dégressive suivant cinq tranches de revenus bruts, avec un reste à charge minimal de 1€ (un euro) par mois.

| Tranches de revenus mensuels bruts (1) | Montant de la participation mensuelle |
|----------------------------------------|---------------------------------------|
| Moins de 2100 € | 27 € |
| de 2100 à 2500 € | 20 € |
| de 2501 à 3100 € | 14 € |
| de 3101 à 4000 € | 10 € |
| Plus de 4000 € | 8 € |

(1) = traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire

- pour le risque prévoyance :

Une participation forfaitaire unique : 12 € (douze euros) mensuels, avec un reste à charge minimal de 1€ (un euro) par mois.

Il adhère à la convention de participation conclue entre le CIG petite couronne et Harmonie Mutuelle® pour le risque santé et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG petite couronne et Territoria Mutuelle® pour le risque prévoyance et règle au CIG petite couronne les frais de gestion annuels qui s'élèvent, pour l'année 2020, pour les deux conventions à 3240 € (trois mille deux cent quarante euros).

Vote : Pour 42

Délibération n°2019-12-21_1627

Mise en place de l'expérimentation du télétravail au sein des services de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de l'expérimentation du télétravail au sein des services de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une période de 6 mois à compter de 1^{er} février 2020 et approuve les principes généraux de l'expérimentation du télétravail tels que présentés dans la charte du télétravail.

Vote : Pour 42

Délibération n°2019-12-21_1628

Création d'un poste d'adulte-relais : Référent.e Participation citoyenne sur le Conseil Citoyen de Cachan

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide la création d'un poste de référent.e Participation citoyenne sur le Conseil Citoyen de Cachan dans le cadre du dispositif adultes-relais. Il précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable 1 seule fois, après renouvellement de la convention et que la rémunération sera fixée sur la base de 1,35 SMIC horaire en vigueur à la date de la signature de la

convention, multiplié par le nombre d'heures de travail. Il sollicite l'aide forfaitaire annuelle de l'État pour ce poste contractuel.

Vote : Pour 43

Délibération n°2019-12-21_1629

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Il autorise pour le poste de chargé.e de commande publique, pour le poste de responsable mécénat et communication pour la Maison de la Photographie Robert Doisneau et le Lavoir numérique, pour le poste de chef.fe de projets "mobilités", pour le poste de chargé.e de mission financements nationaux et européens, pour le poste de chargé(e) d'études "énergie", pour le poste de référent.e entrepreneuriat EPT et chargé.e de relations entreprises secteur Val de Bièvre, pour le poste de chargé.e de mission entrepreneuriat secteurs Seine-Amont et Val de Bièvre, pour le poste de chargé.e de mission relations entreprises – Secteur Grand Orly, et pour le poste de chef.fe de projet PNRQAD du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges, le recrutement d'agents contractuels dans le cas où aucun agent titulaire n'aurait pu être recruté sur un poste ouvert à recrutement à l'issue d'un délai de six semaines à compter de la déclaration de vacance ou de création d'emploi, ce dernier pourrait être pourvu par un agent contractuel selon les conditions suivantes :

- Correspondance du grade attribué avec les missions à réaliser
- Recrutement sur le fondement de l'article 3-2 (ou 3-3 selon la nature des missions pour un emploi afférent à la catégorie hiérarchique A)
- Détention des niveaux de diplômes requis (ou au regard expérience acquise)
- Rémunération afférente à l'emploi fixée par référence aux grilles indiciaires de référence, par rapport au niveau de rémunération qui serait celui d'un titulaire d'expérience (ancienneté) équivalent pour des responsabilités identiques, soit une rémunération calculée sur la grille du grade de référence et comprise entre l'échelon 1 et l'échelon terminal selon l'ancienneté à considérer.

Il précise que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2020.

Vote : Pour 43

Délibération n°2019-12-21_1630

Rapport d'orientations budgétaires 2020

Le Conseil territorial prend acte du débat afférent au rapport d'orientations budgétaires 2020, annexé à la délibération.

Vote : 45

Délibération n°2019-12-21_1631

Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2018 et régularisation 2017 Choisy-le-Roi

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales définitif 2018 intégrant les corrections de l'année 2017 de la commune de Choisy-le-Roi à 3 715 231 €, se décomposant comme suit :

- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 3 341 243 € ;
- Régularisation FCCT 2017 eaux pluviales : 30 000 € ;
- Besoin de financement de la compétence eau, dont participation à la gestion des eaux pluviales : 92070 €, avec 7 233 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : 27 904 €, avec 24 616 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Besoin de financement de la compétence aménagement : 20 044 €, avec 3 055 € de trop-perçu constaté à rembourser.
- Régularisation du besoin de financement 2017 de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par des recettes affectées : 164 834 €
- Besoin de financement 2018 de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés non couvert par des recettes affectées : 39 136 €

(À noter, parmi les recettes affectées : reversement TEOM 2018 à hauteur de 4 172 218 € ; reversement Redevance Spéciale 2018 à hauteur de 133 174 €). Etant précisé que les modalités de paiement du besoin de financement 2018 et de la régularisation de 2017 de la compétence gestion des déchets ménagers font l'objet de conditions spécifiques exposées dans le rapport de CLECT du 27 novembre 2019.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1632

Décision modificative n°1 du budget principal

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal, comme suit :

Recettes de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|----------------------------------------------------|---------------------|
| 002 | résultat reporté de fonctionnement | 0,00 |
| 013 | atténuations de charges | 88 215,27 |
| 70 | produits de services, du domaine & ventes diverses | 826 455,20 |
| 73 | impôts et taxes | - 252 239,00 |
| 74 | dotations, subventions et participations | 1 351 871,25 |
| 75 | autres produits de gestion courante | 0,00 |
| 77 | produits exceptionnels | 6 237 655,11 |
| | | 8 251 957,83 |

Dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|------------------------------------------------|---------------------|
| 11 | charges à caractère général | 2 190 079,88 |
| 012 | charges de personnel et frais assimilés | 531 959,20 |
| 014 | atténuations de produits | - 192 832,00 |
| 023 | virement à la section d'investissement | 1 949 316,11 |
| 042 | opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 65 | autres charges de gestion courante | 1 060 346,58 |
| 66 | charges financières | 0,00 |
| 67 | charges exceptionnelles | 2 713 088,06 |
| | | 8 251 957,83 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|------------------------------------------------|---------------------|
| 021 | virement de la section de fonctionnement | 1 949 316,11 |
| 024 | produits des cessions d'immobilisations | 1 364 987,09 |
| 040 | opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 |
| 041 | opérations patrimoniales | 0,00 |
| 10 | dotations, fonds divers et réserves | 180 226,22 |
| 13 | subventions d'investissement | 2 424 705,83 |
| 16 | emprunts et dettes assimilées | 1 200,00 |
| 204 | subventions d'équipement versées | - 338 468,00 |
| 21 | immobilisations corporelles | 149 424,91 |
| 27 | autres immobilisations financières | - 2 921,68 |
| | | 5 728 470,48 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| 001 | résultat reporté d'investissement | 0,00 |
| 041 | opérations patrimoniales | 0,00 |
| 13 | subventions d'investissement | 109 788,00 |
| 16 | emprunts et dettes assimilées | - 422 570,17 |
| 20 | immobilisations incorporelles | - 110 624,76 |
| 204 | subventions d'équipement versées | 3 009 741,08 |
| 21 | immobilisations corporelles | 1 020 488,94 |
| 23 | immobilisations en cours | 2 121 557,31 |
| 26 | participations, créances rattachées à des participations | 0,00 |
| 27 | autres immobilisations financières | 90,08 |
| | | 5 728 470,48 |

Il autorise le Président à verser les subventions tenant compte des modifications suivantes :

| Nature | Nature de la subvention | Montant |
|--------|------------------------------|----------|
| 6574 | Friperie Solidaire | 2 500,00 |
| 6574 | AELOE | 2 800,00 |
| 6574 | Les Hêtres | 3 000,00 |
| 6574 | Cyclofficine | 3 000,00 |
| 6574 | La Grande Ourse | 3 000,00 |
| 6574 | L'Atelier des Jolies Choses | 2 500,00 |
| 6574 | URBAN ECO SARL SCOP | 2 900,00 |
| 6574 | Association REJOUE | 3 000,00 |
| 6574 | La Ressourcerie du Spectacle | 2 400,00 |

| | | |
|---------|--------------------------------|--------------|
| 6574 | Lire pour Vivre | 3 000,00 |
| 6574 | Association REJOUE | 7 000,00 |
| 6574 | BIOCYCLE | 9 000,00 |
| 6574 | RQPE | 34 394,26 |
| 6574 | JOB IRL | 5 000,00 |
| 6574 | FIL Chaperon Vert | - 6 000,00 |
| 6574 | Cancer Campus | 23 000,00 |
| 6574 | Campus Urbain | - 14 400,00 |
| 6574 | CCI Val de Mame | - 12 000,00 |
| 6574 | Projet Emploi des Associations | 15 750,00 |
| 6574 | Les Ricochets | 5 000,00 |
| 6574 | SYMGHAV | - 22 000,00 |
| 6574 | SYMGHAV | - 6 000,00 |
| 20422 | PIG Habitat Dégradé | 50 300,00 |
| 20422 | PIG Habitat Dégradé | 50 000,00 |
| 20422 | OPAH | 188 468,00 |
| 20422 | EIFFAGE | 810 000,00 |
| 204172 | STIF T7 | 1 300 000,00 |
| 2041412 | Commune de Gentilly | 420 000,00 |
| 204123 | STIF T9 | 379 441,08 |

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1633

Décision modificative n°1 du budget annexe ZAE Viry-Châtillon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Hôtel-Pépinière d'entreprises de Viry-Châtillon, annexé à la délibération, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS Pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|------------------------|-------------------------|-------------|---------------------|
| 77 | Produits exceptionnels | 6 532 845,00 | 0,00 | 6 532 845,00 |
| | | 6 532 845,00 | 0,00 | 6 532 845,00 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 2 536 021,36 | 0,00 | 2 536 021,36 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 500,00 | 0,00 | 1 500,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 659 348,64 | -1 659 348,64 | 0,00 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION | 2 335 975,00 | 0,00 | 2 335 975,00 |
| | | 6 532 845,00 | -1 659 348,64 | 4 873 496,36 |

DM1 Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 659 348,64 | -1 659 348,64 | 0,00 |
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 2 335 975,00 | 0,00 | 2 335 975,00 |
| | | 3 995 323,64 | -1 659 348,64 | 2 335 975,00 |

DM1 Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 1 074 779,41 | 0,00 | 1 074 779,41 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 920 544,23 | -2 920 544,23 | 0,00 |
| | | 3 995 323,64 | -2 920 544,23 | 1 074 779,41 |

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1634

Décision modificative n°1 du budget annexe activités économiques du Val-de-Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe activités économiques du Val-de-Bièvre, annexé à la délibération, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------|-------------------|
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 345 191,60 | 0,00 | 345 191,60 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 130 000,00 | 0,00 | 130 000,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 250 000,00 | 0,00 | 250 000,00 |
| | | 725 191,60 | 0,00 | 725 191,60 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|-------------|-------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 352 500,00 | -2 564,57 | 349 935,43 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 69 000,00 | 0,00 | 69 000,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 250 191,60 | -1 353,00 | 248 838,60 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 3 450,00 | 1 353,00 | 4 803,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 45 050,00 | 2 564,57 | 47 614,57 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| | | 725 191,60 | 0,00 | 725 191,60 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|-------------|-------------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 46 413,48 | 0,00 | 46 413,48 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 250 191,60 | -1 353,00 | 248 838,60 |
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 3 450,00 | 1 353,00 | 4 803,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 60 000,00 | 0,00 | 60 000,00 |
| | | 360 055,08 | 0,00 | 360 055,08 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------|-------------------------|-------------|-------------------|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 94 152,80 | 0,00 | 94 152,80 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 225 902,28 | 0,00 | 225 902,28 |
| | | 360 055,08 | 0,00 | 360 055,08 |

Vote : Pour 45**Délibération n°2019-12-21_1635****Décision modificative n°1 du budget annexe Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe des Hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|---------------|
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES | 0,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 725,00 |
| | | 725,00 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|---------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | -422,17 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 725,00 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | -60 833,33 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 0,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 61 255,50 |
| | | 725,00 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|---------------|
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 725,00 |
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | -60 833,33 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 60 833,33 |
| | | 725,00 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-----------------------------------|---------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 0,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 725,00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 |
| | | 725,00 |

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1636**Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement DSP des villes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement des villes d'Ablon-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Rungis, Savigny-sur-Orge, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|----------------------------------------------------|------------------|
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 0,00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 0,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 70 743,06 |
| | | 70 743,06 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | -7 251,99 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 0,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 13 728,68 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 0,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 64 266,37 |
| | | 70 743,06 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|-------------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 13 728,68 |
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 97 465,10 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 152 384,86 |
| | | 263 578,64 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|-------------------|
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 14 797,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 3 062,10 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 52 713,72 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 0,00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 193 005,82 |
| | | 263 578,64 |

Vote : Pour 45**Délibération n°2019-12-21_1637****Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement CALE/CAVB**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement ex CALE ex CAVB, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 808 544,24 | 0,00 | 808 544,24 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 63 131,00 | 0,00 | 63 131,00 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE VENTES DIVERSES | 3 814 524,00 | 0,00 | 3 814 524,00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 100 000,00 | -100 000,00 | 0,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| | | 4 786 199,24 | 100 000,00 | 4 886 199,24 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 537 000,00 | -927,07 | 1 536 072,93 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 413 500,00 | 0,00 | 413 500,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 645 564,24 | -24 457,04 | 1 621 107,20 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 932 435,00 | 0,00 | 932 435,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 120 000,00 | 0,00 | 120 000,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 37 700,00 | 0,00 | 37 700,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 100 000,00 | 125 384,11 | 225 384,11 |
| | | 4 786 199,24 | 100 000,00 | 4 886 199,24 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 1 078 299,08 | 0,00 | 1 078 299,08 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 645 564,24 | -24 457,04 | 1 621 107,20 |
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 932 435,00 | 0,00 | 932 435,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 2 919 020,02 | 34 000,00 | 2 953 020,02 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 1 564 845,61 | 83 000,00 | 1 647 845,61 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 709 000,00 | 157 782,45 | 866 782,45 |
| | | 8 849 163,95 | 250 325,41 | 9 099 489,36 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 63 131,00 | 0,00 | 63 131,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 234 600,00 | 325,41 | 234 925,41 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 497 678,58 | 0,00 | 497 678,58 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 622 396,31 | 0,00 | 1 622 396,31 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 6 431 358,06 | 250 000,00 | 6 681 358,06 |
| | | 8 849 163,95 | 250 325,41 | 9 099 489,36 |

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1638**Décision modificative n°1 du budget autonome d'assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget autonome d'assainissement des villes d'Athis-Mons, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Paray-Vieille-Poste, Thiais, Vitry-sur-Seine, annexé à la délibération, comme suit :

Recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|--------------|---------------|
| 002 | RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 3 391 432,20 | 0,00 | 3 391 432,20 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 464 700,00 | 0,00 | 464 700,00 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES | 7 369 977,00 | 2 852,42 | 7 372 829,42 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 430 000,00 | 0,00 | 430 000,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 799 600,00 | 1 803 074,46 | 2 602 674,46 |
| | | 12 455 709,20 | 1 805 926,88 | 14 261 636,08 |

Dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé | BP + BS pour mémoire | DM1 | TOTAL |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------|--------------|---------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 267 513,00 | 455 031,79 | 2 722 544,79 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 1 476 028,00 | 548 966,43 | 2 024 994,43 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 4 670 297,84 | 642 584,07 | 5 312 881,91 |
| 042 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 2 100 500,00 | 0,00 | 2 100 500,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 25 000,00 | 654,64 | 25 654,64 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 267 013,00 | 225,67 | 267 238,67 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 649 357,36 | 158 464,28 | 1 807 821,64 |
| | | 12 455 709,20 | 1 805 926,88 | 14 261 636,08 |

Recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|-------------|
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 642 584,07 |
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 63 525,18 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 256 155,11 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | -736 449,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 23 626,00 |
| | | 249 441,36 |

Dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé | DM1 |
|----------|-------------------------------------------|------------|
| 001 | RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| 040 | OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 63 525,18 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | -598,50 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | -30 876,24 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 49 762,10 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 167 628,82 |
| | | 249 441,36 |

Vote : Pour 45**Délibération n°2019-12-21_1639****Remboursement, par les budgets annexe et autonome assainissement, des frais de personnels intervenant sur cette compétence et réglés sur le budget principal**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité confirme que les montants remboursés annuellement par les budgets assainissement sont évalués à :

- Communes de l'ex-CA Val-de-Bièvre : 300 000 €
- Communes de l'ex-CALPE : 330 000 €
- Viry-Châtillon : 67 213 €

- Choisy : 101 688 €
- Ivry-sur-Seine : 157 726 €
- Vitry-sur-Seine : 368 894 € (hors mise à disposition) valorisés de 54 750 € en 2019 puis de 109 500 € en 2020 au titre de trois recrutements intervenus sur ce territoire courant 2019, total 2019 : 423 644 € et total 2020 : 478 394 €
- Orly : 41 362 € (hors mise à disposition)
- Ablon-sur-Seine : 2 164 €
- Rungis : 10 221 € (mise à disposition uniquement)
- Thiais : 46 429 € (mise à disposition uniquement)
- Chevilly-Larue : 31 780 € (mise à disposition uniquement)

Il confirme que ces montants sont applicables à partir de l'exercice 2016 et précise qu'ils ne seront actualisés qu'en cas d'évolution de l'organigramme de cette compétence (création, modification, suppression de poste) et de la valeur du point d'indice servant au calcul des salaires des agents de la fonction publique, ces montants évolueront dans les mêmes proportions.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1640

Budgets annexes et budget autonome compétence assainissement – modification mode de gestion villes de Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge / Dissolution-fusion du budget annexe assainissement ex-CAVB-ex CALE au budget autonome assainissement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de budgéter la compétence assainissement pour les communes de Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge à partir du 1^{er} janvier 2020 au budget autonome assainissement (59000) conformément au mode de gestion acté. Il dit :

- que la part des résultats au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement (58002) concernant la gestion pour ces communes, sera transférée au budget supplémentaire 2020 du budget autonome assainissement (59000)
- que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe (58002) concernant les communes de Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge au budget autonome assainissement (59000) sera effectuée par le comptable après réception de l'ensemble des éléments transmis par l'ordonnateur.

Il décide de budgéter la compétence assainissement pour les communes de l'ex-CAVB et Viry-Châtillon à partir du 1^{er} janvier 2020 au budget autonome assainissement (59000). Il dit :

- que l'intégralité des résultats au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement (58001) concernant la gestion pour ces communes, sera transférée au budget supplémentaire 2020 du budget autonome assainissement (59000)
- qu'une opération de dissolution-fusion sera réalisée au 31 décembre 2019.
- que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement (58001) au budget autonome assainissement (59000) sera effectuée par le comptable après réception de l'ensemble des éléments transmis par l'ordonnateur.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1641

Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité admet en créances éteintes les créances irrécouvrables pour les budgets suivants :

- Budget principal : 49 créances minimales sur les exercices 2005 à 2017 pour un montant total de 17 570,74€ réparties en 15 408,19€ au titre de créances éteintes (compte 6542) et 2 165,55€ en tant qu'admission en non-valeur ;
- Budget annexe activité économique : 146 créances minimales sur les exercices 2003 à 2018 pour un montant total de 47 614 57€ pour des créances éteintes ;
- Budget annexe hôtels d'entreprises de Viry-Châtillon : 181 créances minimales sur les exercices 2016 et 2017 pour un montant de 56 600,82 € en tant que créances éteintes.
- Budget Autonome d'Assainissement : 2 créances sur les exercices 2014 et 2016 pour un montant de 654,54 € réparties en 89,64 € en créances éteintes et 565 € en admission en non-valeur.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1642

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité autorise, par chapitre, le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2020 les dépenses d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2019 (BP + BS hors reports, étant précisé que compte tenu de sa date d'adoption il ne sera pas tenu compte de la DM inscrit à l'ordre du jour de ce même conseil territorial), comme indiqué ci-après :

| Chapitre | Crédits votés en 2019 | Montant maximum autorisé (25%) | Montant voté par le Conseil Territorial |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|
| Budget Principal EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Budget 01 | | | |
| 16 – (165) Dépôts et cautionnements reçus | 35 000,00 | 8 750,00 | 8 000,00 |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 5 495 828,44 | 1 373 957,11 | 1 370 000,00 |
| 204 – Subventions d'Equipement Versées | 3 078 845,00 | 769 711,25 | 760 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 32 252 964,35 | 8 063 241,09 | 8 060 000,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 19 940 267,75 | 4 985 066,94 | 4 980 000,00 |
| 26 – Participations | 355 200,00 | 88 800,00 | 85 000,00 |
| 27 – Autres immobilisations financières | 64 366,80 | 16 091,70 | 15 000,00 |
| Budget Annexe Assainissement en DSP - Budget 02 | | | |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 255 610,00 | 63 902,50 | 60 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 716,69 | 179,17 | 150,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 2 317 864,92 | 579 466,23 | 570 000,00 |
| Budget Annexe Activité Economique - Budget 04 | | | |
| 16 – (165) Dépôts et cautionnements reçus | 60 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 40 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 223 622,88 | 55 905,72 | 50 000,00 |
| Budget Annexe Assainissement (Territoire ex-CAVB & Viry-Châtillon) – Budget 05 | | | |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 265 091,00 | 66 272,75 | 60 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 2 000,00 | 500,00 | 500,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 5 011 000,00 | 1 252 750,00 | 1 250 000,00 |
| Budget Annexe Hôtel Pépinière d'Entreprises) – Budget 06 | | | |
| 16 – (165) Dépôts et cautionnements reçus | 30 000,00 | 7 500,00 | 7 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 33 000,00 | 8 250,00 | 8 000,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 5 000,00 | 1 250,00 | 1 000,00 |
| Budget Autonome Assainissement – Budget 08 | | | |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 367 002,00 | 91 750,50 | 90 000,00 |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 176 873,42 | 44 218,36 | 40 000,00 |
| 23 – Immobilisations en-cours | 6 669 000,00 | 1 667 250,00 | 1 660 000,00 |

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1643

Budget principal- Versement d'avances aux associations avant le vote du budget 2020

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité autorise le Président à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux ayant perçu une subvention en 2019 et qui en ont justifié la nécessité, une ou plusieurs avance(s) de subvention au titre de 2020 dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

| Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes locaux | Montant voté en 2019 | Montant de l'avance 2020 |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Secteur Ressources Humaines | | |
| Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC) | 201 000 € | 67 000 € |
| Secteur Cohésion Territoriale et Politique de la Ville | | |
| Alliance Prévention | 64 906 € | 16 226 € |
| Emergence | 168 756 € | 42 189 € |
| Ressources | 24 000 € | 10 000 € |
| Secteur Culturel | | |
| Théâtre Romain Rolland de Villejuif | 1 266 650 € | 730 000 € |
| Association de Gestion de l'Espace Culturel André Malraux (AGECAM) du | 525 000 € | 241 000 € |
| Centre Culturel de Cachan | 835 900 € | 340 000 € |
| Association ECARTS | 178 000 € | 40 000 € |
| Maison de la Banlieue et de l'Architecture | 90 000 € | 35 500 € |
| EPIC Les Bords de Scènes | 2 482 194 € | 1 034 000 € |
| Secteur Social et Santé | | |
| A.F.A.D (Association Familiale à Domicile Région Parisienne) | 306 000 € | 204 000 € |

| Secteur Économique – Emploi Formation Insertion | | |
|-------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Mission Locale Nord-Essonne | 643 737 € | 211 023 € |
| Mission Locale d'Ivry-Vitry | 574 991 € | 191 664 € |
| Mission Locale d'OCVA | 270 733 € | 90 244 € |
| Mission Locale Bièvre Val de Marne | 257 078 € | 85 693 € |
| Mission Locale INNOVAM | 330 750 € | 110 250 € |
| Mission Locale VIVA | 118 000 € | 39 333 € |
| PLIE Intercommunal Nord Essonne | 315 000 € | 105 000 € |
| PLIE Ivry Vitry | 151 034 € | 50 345 € |
| AMUPLIE 94 | 68 000 € | 22 667 € |
| SERCI | 62 073 € | 20 691 € |
| Secteur Économique – Innovation Filière Ens up et Recherche | | |
| Silver Innov Plateforme Charles Foix | 389 482 € | 129 827 € |
| Cluster Eaux-Milieus-Sols | 85 000 € | 28 333 € |
| Silver Valley | 85 000 € | 28 333 € |
| Materiaupôle | 51 000 € | 17 000 € |
| Cancer Campus | 55 000 € | 28 333 € |
| Campus Urbain | 120 000 € | 40 000 € |
| IMT Starter | 49 000 € | 16 333 € |
| EFREI Entrepreneur | 10 000 € | 3 333 € |
| Futur Age | 50 000 € | 16 666 € |
| Cancer Contribution | 30 000 € | 9 900 € |

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1644

Cession de véhicules

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de sortir de l'actif de l'EPT les véhicules listés ci-dessous, et d'autoriser leur cession en l'état à la société SAML,

| Immatriculation | Marque | Modèle | Type | Carburant | Date de mise en circulation | Etat actuel | Observations complément. éventuelles |
|-----------------|---------|--------|------------|--------------|-----------------------------|-------------|--------------------------------------|
| BX-416-YM | Renault | Twingo | Berline | Essence | 21/11/2011 | Mauvais | 8 ans d'âge |
| CN-207-HM | Renault | Clio | Berline | Diesel | 23/11/2007 | Mauvais | 12 ans d'âge |
| AG-358-DG | Citroën | C1 | Berline | Diesel | 25/11/2008 | Mauvais | 11 ans d'âge |
| CV-156-HB | Citroën | C1 | Berline | Diesel | 30/10/2007 | Mauvais | 12 ans d'âge |
| AE-074-AJ | Renault | Twingo | Berline | Essence | 30/03/2004 | Mauvais | 15 ans d'âge |
| 3302-WA-94 | Renault | Twingo | Berline | Essence | 02/01/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| 734-ZB-94 | Citroën | C1 | Berline | Diesel | 10/10/2007 | Mauvais | 12 ans d'âge |
| AE-794-AJ | Renault | Twingo | Berline | Essence | 11/02/2005 | Mauvais | 14 ans d'âge |
| AE-322-AH | Renault | Twingo | Berline | Essence | 30/03/2004 | Mauvais | 15 ans d'âge |
| AE-999-AH | Citroën | C1 | Berline | Diesel | 07/10/2005 | Mauvais | 14 ans d'âge |
| 8193-XN-94 | Renault | Kangoo | Utilitaire | Diesel | 03/08/2005 | Mauvais | 14 ans d'âge |
| 5961-WB-94 | Renault | Mégane | Berline | Essence | 30/03/2002 | Mauvais | 17 ans d'âge |
| 753-WH-94 | Citroën | Xsara | Berline | Essence | 20/06/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| 885-WG-94 | Renault | Twingo | Berline | Essence | 30/05/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| 7614-VB-94 | Renault | Clio | Berline | Essence | 04/07/2001 | Mauvais | 18 ans d'âge |
| 1685-LZ-94 | Citroën | C1 | Berline | Diesel | 18/12/2008 | Mauvais | 11 ans d'âge |
| 4067-ZS-94 | Citroën | Nemo | Utilitaire | Diesel | 06/10/2008 | Epave | 11 ans d'âge |
| AG-185-DH | Renault | Clio | Berline | Essence | 19/09/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| 8260-VM-94 | Renault | Clio | Berline | Essence | 14/03/2002 | Mauvais | 17 ans d'âge |
| AG-782-DG | Renault | Twingo | Berline | Essence | 19/09/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| AG-511-DG | Renault | Twingo | Berline | Essence | 30/05/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| 9467-WS-94 | Renault | Twingo | Berline | Essence | 30/03/2004 | Mauvais | 15 ans d'âge |
| CK-212-PB | Renault | Mégane | Berline | Diesel | 09/04/2009 | Mauvais | 10 ans d'âge |
| 9473-WS-94 | Renault | Twingo | Berline | Essence | 30/03/2004 | Mauvais | 15 ans d'âge |
| AG-850-DG | Renault | Twingo | Berline | Essence | 19/09/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| 759-WH-94 | Renault | Clio | Berline | Essence | 20/06/2003 | Mauvais | 16 ans d'âge |
| 478-EQG-91 | Renault | Clio 2 | Berline | Essence /GPL | 14/12/2007 | Mauvais | 12 ans d'âge |

| | | | | | | | |
|------------|---------|--------|-------------|--------------|------------|---------|--------------|
| BM-012-EJ | Fiat | Punto | Berline | Essence/GPL | 04/03/2005 | Mauvais | 14 ans d'âge |
| AL-342-PK | Renault | Clio | Berline | Essence /GPL | 25/08/2005 | Mauvais | 14 ans d'âge |
| CA-120-WF | Renault | Clio | Berline | Essence/GPL | 27/02/2008 | Mauvais | 11 ans d'âge |
| AB-408-CS | Renault | Clio 2 | Berline | Diesel | 06/09/2009 | Mauvais | 10 ans d'âge |
| AB-526-CS | Renault | Clio 3 | Berline | Essence /GPL | 09/06/2009 | Epave | 10 ans d'âge |
| 676-EPM-91 | Renault | Clio 2 | Berline | Essence/GPL | 18/10/2007 | Epave | 12 ans d'âge |
| AG-034-DH | Renault | Twingo | Berline | Essence | 24/02/2004 | Epave | 15 ans d'âge |
| AE-887-AK | Renault | Twingo | Berline | Essence | 26/09/2005 | Epave | 14 ans d'âge |
| AG-433-DH | Renault | Twingo | Berline | Essence | 24/02/2004 | Epave | 15 ans d'âge |
| 427-EPD-91 | Renault | Clio 2 | Berline | Diesel | 31/07/2001 | Mauvais | 18 ans d'âge |
| AX-415-AE | Renault | Clio | Berline | Diesel | 19/07/2010 | Epave | 9 ans d'âge |
| AC-797-NV | Renault | Clio | Berline | Essence | 26/08/2009 | Mauvais | 10 ans d'âge |
| BG-457-RZ | Fiat | Doblo | Utilitaire | Diesel | 25/01/2011 | Moyen | 8 ans d'âge |
| BK-128-VK | Renault | Trafic | Camionnette | Diesel | 01/06/2007 | Moyen | 12 ans d'âge |

Il fixe le prix de vente des véhicules énumérés ci-dessus à 21.300,00 €.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1645

Actualisation et clôture d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'actualisation et la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant les travaux de renaturation du Ru de Rungis à Fresnes, le montant définitif étant fixé à 785 251,28 € réparti selon le tableau joint en annexe de la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1646

Intérêt territorial sur la compétence voirie – Abrogation de la délibération n°2018-06-26-1067

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité abroge la délibération n°2018-06-26-1067 et approuve la liste des voiries communales transférées à l'EPT, annexée à la délibération. Il indique que la liste intègre également les routes départementales dont l'EPT est co-gestionnaires avec les comités départementaux du Val-de-Marne et de l'Essonne. Il précise :

- que les compétences :
 - gestion des espaces verts, marché urbain publicitaire, éclairage des stades et propreté sont restituées à la commune de Viry-Chatillon à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - propreté des sentiers est restituée aux communes d'Athis Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray Vieille Poste, Morangis et Savigny sur Orge à compter du 1^{er} janvier 2020.
- que les conséquences financières de la restitution seront évaluées dans le cadre de la CLECT.
- que les dispositions de la délibération n° 2017-11-07-805 relative à la définition de l'intérêt territorial voirie restent inchangées.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1647

Fixation des taux de redevances territoriales d'assainissement collectif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité fixe à compter du 1^{er} mai 2020, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, comme suit :

| Tarifs en vigueur au 01/05/2020 (en €/m3) | |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Ablon | 0,4058 |
| Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, l'Hay-les-Roses, Villejuif | 0,2938 |
| Athis-Mons | 0,5763 |
| Chevilly-Larue | 0,3154 |
| Choisy-le-Roi | 0,4219 |
| Ivry-sur-Seine | 0,2797 |
| Morangis | 0,4511 |
| Orly | 0,3908 |
| Paray-Vieille-poste | 0,9780 |
| Rungis | 0,1775 |
| Thiais | 0,4590 |
| Viry-Chatillon | 0,6242 |
| Vitry-sur-Seine | 0,4459 |

Il fixe dès le du 1^{er} janvier 2020, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge sur le réseau public de distribution, ou sur toute autre source, comme suit :

| Tarifs en vigueur au 01/01/2020 (en €/m3) | |
|-------------------------------------------|--------|
| Juvisy-sur-Orge | 0,5444 |
| Savigny-sur-Orge | 0,6129 |

Le conseil territorial précise :

- que pour les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, la compétence collecte et transport est déléguée au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la redevance pour le compte de ces communes.
- que les déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donnent lieu au paiement d'une redevance d'assainissement définie lors de la délivrance de l'autorisation.
- que la redevance d'assainissement est applicable aux rejets d'eaux d'exhaure dans le réseau territorial, autorisés par une décision spéciale de déversement temporaire ou permanent (autorisation ou convention), conformément aux dispositions du Règlement de service de l'assainissement. Le taux de la redevance d'assainissement applicable est celui défini à l'article 1 de la délibération.

Il précise les conditions de perception de la redevance :

- Le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.
- le recouvrement de la redevance d'assainissement est confié par conventions aux organismes gestionnaires du service public de distribution de l'eau.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1648

Fixation des montants de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité fixe au 1^{er} mai 2020, les tarifs de la PFAC aux montants suivants :

| Villes concernées | Catégorie des immeubles | Taux de base | Coefficient de variation | Tarif au m ² de plancher |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Arcueil, Ablon-sur-Seine, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Orly Rungis, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine | Catégorie A2 - Locaux à usage sportif - Entrepôts et hangars - Locaux d'enseignement - Crèches - Salles de réunion - Etablissements de spectacle - Locaux administratifs des collectivités territoriales | 12,95 € | 0,4 | 5,18 € |
| | Catégorie B2 - Locaux commerciaux et artisanaux - Bureaux et locaux administratifs - Locaux industriels | 12,95 € | 0,8 | 10,36 € |
| | Catégorie C2 - Locaux d'habitation - Locaux d'hébergement - Locaux de restauration | 12,95 € | 1 | 12,95 € |
| Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon | Stations de lavage (Forfait) | Montant forfaitaire : 1 291 € | | |

Considérant que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges ont délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la PFAC pour le compte de ces communes. Il approuve les conditions de perception de la PFAC comme suit :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau territorial de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la Participation des constructeurs d'immeubles au renforcement des réseaux d'assainissement au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- La PFAC est exigible dès le 1^{er} m² de surface de plancher créé.
- En cas de changement d'affectation, le montant de la PFAC est calculé par différence du montant théorique dû par le type d'occupation initiale et du montant dû par le nouveau type d'occupation. En cas de surface de plancher supprimée et sous réserve que l'immeuble était préalablement raccordé au réseau public d'eaux usées, le montant théorique de la PFAC correspondant à la surface supprimée est déduit du montant dû par la nouvelle surface. Dans tous les cas, une différence négative ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Il approuve les exonérations et cas particuliers comme suit :

- Les dispositions susvisées ne sont pas applicables aux immeubles édifiés dans les secteurs où une taxe d'aménagement a été instituée avec un taux supérieur à 5%, avec dans ses motivations la participation au financement des équipements publics d'assainissement.
- Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, lorsque dans une zone d'aménagement concerté, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1649

Approbation du règlement du service public de l'assainissement collectif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le règlement de service public de l'assainissement de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la délibération. Il précise que ce règlement sera applicable au 1^{er} Janvier 2020 et que pour les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, la compétence collecte et transport est déléguée au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, c'est le règlement syndical qui s'applique.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1650

Extension de la Régie pour l'assainissement collectif de Paray-Vieille-Poste aux communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'extension de la régie de Paray-Vieille-Poste dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge. Il approuve les statuts présentés par Monsieur le Président et décide que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, les créances et les dettes figurants aux budgets annexes assainissement de l'EPT pour les communes de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge seront transférés à la Régie et représenteront la dotation initiale de ces antennes budgétaires.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1651

Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour la période 2019-2025, annexé à la délibération. Il décide de l'inscription annuelle des dépenses permettant la mise en œuvre des actions proposées dans ce programme

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1652

Appel à projet soutien des initiatives locales autour du réemploi : désignation des lauréats

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le choix des projets retenus comme suit et autorise le versement des subventions aux associations :

| Nom de la structure | Rayonnement géographique | Description et objectifs | Subvention accordée |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| US KREMLIN BICETRE | Kremlin bicêtre | Réduire la production de déchets lors de la pratique sportive | 2 450 € |
| Emmaüs La Friperie Solidaire | Villejuif et alentour | Reprise d'une activité de ressourcerie anciennement "chic on ressource" à Villejuif. | 2 500 € |
| Agriculture Et Energies Locales En Essonne | Savigny sur orge et alentour | Mise en place d'un "Repair café" pour sensibiliser à la réparation d'objets 1 fois par mois | 2 800 € |
| Les Hêtres | Arcueil, Cachan et communes limitrophes | Création d'objets artistique en matériaux récupérés et organisation d'exposition | 3 000 € |
| Cyclofficine | Ivry et alentours | Création d'un triporteur électrique avec des matériaux issus du recyclage | 3 000 € |
| La Grande ourse | Villejuif | Mise en place de compostage collectif dans les 2 potagers gérés par l'association et incitation au compostage collectif pour les riverains | 3 000 € |
| L' Atelier des jolies choses | Villejuif Arcueil Fresnes Choisy le Roi | Créer du lien social au travers d'activités de groupe sur les thématiques recyclage et réemploi | 2 500 € |
| URBAN ECO SARL SCOP | Villejuif | Développer une méthode de compostage de biodéchets innovante sans matière carbonée | 2 900 € |
| Association REJOUE | Vitry sur Seine et communes limitrophes | Développer partenariats (établissements, publics, écoles, entreprises) afin d'augmenter les points de collecte de jouets | 3 000 € |
| La ressourcerie du spectacle | Vitry sur Seine et communes limitrophes | Mise en place d'ateliers de fabrication d'objets en matériau de bois récupéré | 2 400 € |
| Lire pour vivre | Orly | Organisation d'ateliers de autour du réemploi, organisation de braderies et troc | 3 000 € |

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1653

Subvention accordée à l'association REJOUE à Vitry-sur-Seine

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 7 000 € pour l'année 2019 à l'association Rejoue et précise que la dépense afférente est financée à travers le budget de l'année 2019 alloué à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le budget 2019 des communes du territoire.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1654

Convention pour la gestion des lampes usagées avec Ecosystem

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées avec Ecosystem.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1655

Convention de coopération interterritoriale relative à la mutualisation de la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie avec la ville de Paris

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention de coopération interterritoriale avec la ville de Paris relative à la mutualisation de la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1656

Avenant au contrat CAP CITEO

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant du contrat CAP 2022.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1657

Convention d'objectifs 2020-2022 avec la Maison de banlieue et de l'architecture à Athis-Mons

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention d'objectifs 2020-2022 entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association "Maison de Banlieue et de l'Architecture" sis 41 rue Geneviève-Anthonioz de Gaulle à Athis-Mons et le versement d'une subvention de 90 000 € à ladite association au titre de l'année 2020.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1658

Conventions de mutualisation avec les villes d'Arcueil et de Cachan : régularisation

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la reconduction à l'identique des conventions de mutualisation avec les villes d'Arcueil, de Cachan, et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relatives aux modalités de fonctionnement et de financement de la mise à disposition des services et personnels pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1659

Mise en place d'une vacation dans le cadre de la mission CLIC aménagement de l'habitat et accès aux aides techniques pour donner suite au financement reçu de la Conférence de Financeurs de l'Essonne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité autorise la mise à disposition par le Clic d'un ergothérapeute recruté et rémunéré sous forme de vacations à la demi-journée et précise que le nombre de vacations est fixé au maximum à cinq par semaine et que le montant de la vacation est fixé à 120 € bruts.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1660

Contrat de Transition Ecologique (CTE)

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le Contrat de Transition Energétique annexé à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1661

Plan d'actions du projet de territoire

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le plan d'actions du projet de territoire et le met en œuvre dans les politiques publiques développées.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1662

Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Grand Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Grand Orly.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1663

Désignation des représentants de l'Etablissement public territorial auprès d'Initiative Ile-de-France

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité déclare Patrick Diguët, titulaire, pour représenter l'EPT au sein d'Initiative Ile-de-France.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1664

Convention d'application 2019 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention d'application 2019 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne et autorise le versement des subventions d'un montant de 31 000 € au titre de l'année 2019. Il décide d'adhérer au Club AgroAlia de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1665

Soutien à des actions de sensibilisation aux métiers qui recrutent et de développement des compétences

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

| Structure | Projet | Subvention 2019 |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Cité des Métiers | Découverte des métiers de l'industrie | 10 000 € |
| Cité des Métiers | Création d'un espace ressource sur les métiers du Grand Paris Express | 10 000€ |
| Faire | Découverte et Accès aux métiers du numérique | 12 000 € |
| La Fabrik | Création de CV Vidéo | 5 000 € |
| Création Omnivore | Création de CV Vidéo | 5 000 € |
| Divipassion | Création de CV Vidéo | 5 000 € |
| Repérages | Création de CV Vidéo | 5 000 € |

Il approuve les projets de convention avec :

- L'association FAIRE pour le projet "Découverte et accès aux métiers du numérique"
- La Cité des Métiers du Val-de-Marne pour le projet "Découverte des Métiers de l'Industrie"
- la Cité des Métiers du Val-de-Marne pour le projet "Création d'un espace ressource sur les métiers du Grand Paris"

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1666

Attribution de subventions 2019 au titre du programme d'appui aux initiatives associatives favorisant l'accès à l'emploi et à la formation – Soutien à deux actions en direction de publics spécifiques : jeunes femmes et seniors

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

| Structure | Projet | Subvention 2019 |
|------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Rêv'elles | Rêv'elle ton potentiel | 10 000 € |
| CBE | Soutien au retour à l'emploi des 45 + | 3 000 € |

Il approuve le projet de convention, entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Rêv'elles.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1667

Conventions avec la Région Ile-de-France et l'Etat relatives au soutien au projet GPEC-T (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale) du Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la Convention avec la Région Ile-de-France de soutien au projet "GPEC-T (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - territoriale)" porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, lauréat de l'Appel à projets PRIC (Pacte régional d'investissement dans les compétences). Il approuve également la Convention avec la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de soutien au projet "GPEC-T/ action mécaniciens aéronautiques" porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre du dispositif EDEC (Engagement de l'emploi et des compétences) et de la démarche *Territoires d'industrie*, annexée à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1668

Convention de partenariat entre EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le pôle de Compétitivité Médicen Paris région

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide d'adhérer au pôle de compétitivité Medicen Paris Région et approuve la convention de partenariat 2019-2021.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1669

Convention de partenariat avec Université Paris-Est Créteil

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention de partenariat 2019-2021 entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Université Paris-Est Créteil.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1670

Adhésion au pôle de compétitivité Systematic

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'adhésion de l'EPT au pôle de compétitivité Systematic, pour un montant de 14 400 € TTC.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1671

Adhésion à la Chambre de Commerce Officielle d'Espagne en France

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'adhésion à la Chambre Officielle de Commerce d'Espagne en France pour l'année 2020 pour un montant de 650 € TTC.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1672

Adhésion à l'Agence de développement économique Choose Paris Région

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'adhésion à Choose Paris Région pour l'année 2019 pour un montant de 1 000 € TTC.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1673

Secteur Val de Bièvre – Convention d'OPAH Copropriétés sur les villes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Le Kremlin Bicêtre et Villejuif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention bipartite entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'Anah relative à la mise en place opérationnelle de l'OPAH Copropriétés sur 30 adresses du secteur du Val de Bièvre. Il attribue les subventions étude et travaux à la copropriété et précise que le projet de Convention OPAH CD Val de Bièvre sera mis à disposition du public durant 1 mois avant sa signature.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1674

Convention triennale de maintenance et mise à jour des données de l'observatoire des copropriétés de la ville d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la mise à jour et la maintenance des données de l'observatoire des copropriétés sur la période 2019-2021 et la convention tripartite entre la Ville, l'EPT et SOLIHA Est Parisien, annexée à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1675

Conventions pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) avec le CLER (Réseau pour la Transition Énergétique) et le Conseil départemental de l'Essonne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la Convention avec le CLER - Réseau pour la Transition Énergétique pour la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME), et la Convention avec le Conseil départemental de l'Essonne relative à la mise en œuvre du SLIME, annexées à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1676

Savigny-sur-Orge – Approbation de la convention d'OPAH-CD sur le quartier Grand Vaux

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention tripartite entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la ville de Savigny-sur-Orge et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) relative à la mise en place opérationnelle de l'OPAH-CD sur le quartier de Grand Vaux, annexé à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1677

Candidature au dispositif d'encadrement des loyers selon les dispositions de l'article 140 de la loi ELAN

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le dossier de candidature de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'application du dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur le périmètre défini.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1678

Adhésion à l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) – Désignation des représentants de l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) et autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1679

Opération de fusion de l'OPH d'Ivry-sur-Seine avec la SCP HLM SOCOMA afin de rejoindre un groupe d'organismes de logement sociale coopératif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le principe de la fusion de l'OPH d'Ivry-sur-Seine avec la SCIC HLM SOCOMA, fusion qui serait réalisée en application des dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il prend acte des dispositions spécifiques qui seront reprises au projet de traité de fusion, établissant que :

- lui seront remis, en rémunération de la fusion, et sous réserve de la validation du commissaire à la fusion désigné par le président du Tribunal de commerce de CRETEIL, des parts sociales nouvelles dont le nombre sera établi par l'application des dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la valeur vénale des parts sociales qui lui seront remises en rémunération de la fusion, sera plafonnée à sa valeur maximale de cession prévue à l'article L.423-4 du Code de la construction et de l'habitation, correspondant à la dotation de l'OPH ;
- l'EPT consentira expressément à la réduction du capital de la SCIC HLM après réalisation de la fusion qu'il supportera intégralement, par voie d'annulation d'une partie de ces parts sociales, afin de permettre à la SCIC HLM de reconstituer dans ses capitaux propres les subventions d'investissement que l'OPH a perçues, reconstitution rendue nécessaire par l'opération de fusion.

Il décide que l'EPT ne participera pas au capital ni à la gouvernance de cette SCIC HLM et consent par conséquent à céder la totalité des parts sociales au plus tard le 1^{er} janvier 2021 à la Ville d'Ivry-sur-Seine ou au profit de toute personne morale désignée par elle, tels que ses autres partenaires, opérateurs spécialisés du logement social et du monde coopératif, étant précisé que ces associés ne pourront pas revendre ces parts sociales à une valeur supérieure au prix qu'ils les auront acquises, majoré uniquement d'un intérêt de 1,5% + taux du Livret A par an selon la durée de détention, en application des dispositions de l'article L.423-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Vote : Pour : 41 – Abstention 1 – Ne prend pas part au vote 3 (M.Bouyssou, M.Marchand, M.Tmimi)

Délibération n°2019-12-21_1680

Création d'un nouvel outil local du logement social à Vitry-sur-Seine – approbation du principe de regroupement de l'OPH et de la SEMISE

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le principe du regroupement de l'OPH de Vitry-sur-Seine avec la SEMISE, fusion qui serait réalisée en application des dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il prend acte des dispositions spécifiques qui seront reprises au projet de traité de fusion, établissant que :

- lui seront remis, en rémunération de la fusion, et sous réserve de la validation du commissaire aux apports à la fusion désigné par le Président du Tribunal de commerce de CRETEIL, des actions nouvelles dont le nombre sera établi par l'application des dispositions de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- l'EPT consentira expressément à la réduction du capital de la SEMISE après réalisation de la fusion qu'il supportera intégralement, par voie d'annulation d'une partie de ces actions, afin de permettre à la SEMISE de reconstituer dans ses capitaux propres les subventions d'investissement que l'OPH a perçues, reconstitution rendue nécessaire par l'opération de fusion ;

Il approuve le principe d'un prêt de consommation d'actions à des investisseurs privés au plus tard le 1^{er} janvier 2021 aux fins de respecter les dispositions du Code général des collectivités territoriales et de conclure tout pacte d'actionnaires avec la Ville de Vitry-sur-Seine concernant la gouvernance du nouvel outil et prend acte de la création des emplois nécessaires à la conservation des fonctionnaires lui sera prochainement soumis, étant précisé que l'emploi sera assuré par la SEMISE.

**Pour : 40 - Ne prend pas part au vote 5 (M. Leprêtre, M. Tmimi, Mme Montoir, Mme Taillebois
Mme Lorand)**

Délibération n°2019-12-21_1681

Avenant au protocole de relogement des Navigateurs et autorisation de signer cet avenant

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 protocole de relogement des Navigateurs, annexé à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1682

Convention avec l'Agence Régionale de Santé concernant la prise en compte de la santé et l'autonomie des personnes âgées dans le projet de renouvellement urbain

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le lancement d'une démarche permettant l'évaluation de l'impact santé du projet de renouvellement du quartier sud et en particulier la thématique du vieillissement et l'autonomie et le projet de convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) entre le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre et l'Agence Régionale de Santé, annexé à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1683

Savigny-sur-Orge - Protocole de relogement de Grand Vaux

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de protocole de relogement et ses annexes, dans le cadre du Renouvellement urbain du quartier de Grand Vaux à Savigny-sur-Orge, annexé à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1684

Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2022

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de protocole d'engagements réciproques et renforcés, annexé à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1685

Réseau valouette : rapport 2018 d'exercice des compétences déléguées

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2018 d'exercice des compétences déléguées à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par Ile-de-France Mobilités pour l'organisation du réseau de transport de proximité valouette, annexé à la délibération.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1686

Ablon – Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville d'Ablon, et l'EPT

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve telle qu'annexée à la délibération, la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune d'Ablon et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et ses annexes (plan de délimitation du secteur de maîtrise foncière et protocole d'intervention). Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ablon pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1687

Arcueil - Conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC de la Vache Noire, de la ZAC du Chaperon Vert et de la ZAC du Coteau à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve les conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC de la Vache Noire, de la ZAC du Chaperon Vert et de la ZAC du Coteau de la commune d'Arcueil à l'Établissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexées à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1688

Arcueil – Création d'un périmètre d'étude sur le secteur RD920 nord

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité définit un "périmètre d'étude" sur le secteur RD920/Nord conformément au plan annexé à la délibération. Il précise qu'une étude urbaine doit être réalisée pour déterminer les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement au sein dudit périmètre et que d'éventuels sursis à statuer pourront être opposés à des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une future opération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Arcueil pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1689

Choisy-le-Roi - Conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC du Port, de la ZAC des Hautes Bornes et de la ZAC du Docteur Roux à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve les conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC du Port, de la ZAC des Hautes Bornes et de la ZAC du Docteur Roux de la commune de Choisy-le-Roi à l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexées à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1690**Choisy-le-Roi – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC des Hautes Bornes**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté des Hautes Bornes à Choisy-le-Roi pour l'exercice 2018 présenté par le concessionnaire SADEV 94 et joint en annexe de la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1691**Choisy-le-Roi – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC du Port**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le compte-rendu annuel à la collectivité territoriale de la zone d'aménagement concerté du Port à Choisy-le-Roi pour l'exercice 2018 présenté par le concessionnaire SADEV 94 et joint en annexe de la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Choisy-le-Roi pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1692**Fresnes - Conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Charcot-Zola et de la ZAC La Cerisaie Sud à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve les conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Charcot-Zola et de la ZAC La Cerisaie Sud pour la commune de Fresnes à l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Ville pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1693**Ivry-sur-Seine - Conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Ivry-Confluence et de la ZAC du Plateau à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve les conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de ZAC Ivry-Confluence et de la ZAC du Plateau de la commune d'Ivry-sur-Seine à l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexées à la délibération.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry-sur-Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1694**Ivry-sur Seine – Approbation du CRACL 2018 de la ZAC du Plateau**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le compte rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2018 relatif à la ZAC du Plateau présenté par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, devenue Grand Paris Aménagement, comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie équilibrés en dépenses et en recettes, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry sur Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1695**Juvisy-sur-Orge - ZAC Bords de Seine Amont – Bilan de pré-clôture**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le bilan de pré-clôture de la ZAC Bords de Seine "Amont" à Juvisy-sur-Orge, annexé à la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote 1

Délibération n°2019-12-21_1696

L'Haÿ-les-Roses - Conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des opérations Cœur de Ville et Locarno à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve les conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des opérations Cœur de Ville et Locarno de la commune de l'Haÿ-les-Roses à l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexées à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de l'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 14 - Contre 6 - Abstentions 18 - Ne prend pas part au vote 7

Délibération n°2019-12-21_1697

L'Haÿ-les-Roses – ZAC Entrée de ville – Paul Hochart - Convention de subvention tripartite entre l'EPT, la ville de l'Haÿ-les-Roses et Eiffage Aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve la convention de subvention tripartite entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville de l'Haÿ-les-Roses et la société Eiffage Aménagement pour le financement des équipements publics communaux réalisés dans le cadre de la ZAC Entrée de ville – Paul Hochart, telle qu'annexée à la délibération et précise les mesures de publicité :

- actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de l'Haÿ-les-Roses pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 32 – Contre 2 - Abstentions 10 - Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1698

L'Haÿ-les-Roses – ZAC Entrée de ville – Paul Hochart - Convention de subvention tripartite entre l'EPT, la ville de l'Haÿ-les-Roses et Eiffage Aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, délègue le droit de préemption urbain renforcé à Eiffage Aménagement, concessionnaire de la ZAC "Entrée de ville – Paul Hochart" à l'Haÿ-les-Roses, sur l'ensemble du périmètre de la ZAC tel qu'annexé à la délibération. Il précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de l'Haÿ-les-Roses conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour 30 – Contre 2 - Abstentions 12 - Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1699

Orly - Convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Calmette à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Calmette située à Orly à l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1700

Orly – Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Ville d'Orly, et l'Etablissement Public territorial Grand- Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve telle qu'annexée à la délibération, la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Commune d'Orly et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et ses annexes (plan de délimitation du secteur de maîtrise foncière et protocole d'intervention). Il modifie la délégation du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France afin que l'EPFIF en soit le délégataire. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1701

Orly – Modalités de concertation en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté Aurore

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de lancer la phase de concertation préalable à la création de la ZAC Aurore. Il précise que cette concertation sera menée par Valophis Habitat, en collaboration avec la Ville d'Orly et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Il en précise les modalités :

- publication dans le magazine de la Ville d'articles et d'informations relatifs au projet de la ZAC Aurore et de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC,
- publication sur le site internet de la Ville et sur celui de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre d'articles et d'informations relatifs au projet de la ZAC Aurore et de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC,
- organisation d'au moins une réunion publique au cours de laquelle seront présentés les principes envisagés pour le projet ainsi que le déroulé prévisionnel de l'opération,
- tenue d'une exposition, en mairie d'Orly, pendant une durée d'un mois,
- mise à disposition du public, en mairie d'Orly et à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations, pendant toute la durée de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1702

Orly – Clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Aviateurs

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité prend acte du dossier de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Aviateurs tel qu'annexé à la délibération. Il donne un avis favorable à la clôture et à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Aviateurs conformément au dossier annexé à la délibération. Il met à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Orly, et en particulier la suppression du périmètre de la ZAC des Aviateurs sur la carte des périmètres des zones d'aménagement concerté et de projet urbain partenarial. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- notification à Valophis Habitat ;
- affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1703

Thiais – Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle AI48

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité donne un avis favorable au lancement d'une procédure de déclaration de projet, portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de logements (dont 30 logements sociaux) et d'une crèche sur la parcelle AI48. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Thiais pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1704

Valenton – Convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Champ Saint Julien II à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Champ Saint Julien II de la commune de Valenton à l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la délibération. Il autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Valenton pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1705**Villeneuve-Saint-Georges - Convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC la Pologne à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC la Pologne de la commune de Villeneuve-Saint-Georges à l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la délibération. Il autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Ville pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1706**Villeneuve-Saint-Georges – Convention d'étude foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne à la confluence Seine-Yerres**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention d'étude foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Confluence Seine-Yerres" à Villeneuve-Saint-Georges, annexée à la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1707**Villeneuve-Saint-Georges – Convention d'action foncière "Blandin" avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne dans le quartier Belleplace-Blandin**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Blandin" du quartier de Belleplace-Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, annexée à la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1708**Villeneuve-Saint-Georges – Convention d'action foncière "Chemin des Pêcheurs" avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne dans le quartier Belleplace-Blandin**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour le périmètre "Chemin des Pêcheurs" du quartier de Belleplace-Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, annexée à la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1709**Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 7 rue du docteur Roux**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'acquisition par le SAF 94 du bien sis 7 rue du docteur Roux à Villeneuve-Saint-Georges et la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition dudit bien telle qu'annexée à la délibération. Il engage l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à verser au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (26 500 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1710**Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 18 rue du docteur Roux**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'acquisition par le SAF 94 du bien sis 18 rue du docteur Roux à Villeneuve-Saint-Georges et la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition dudit bien telle qu'annexée à la délibération. Il engage l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à verser au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (20 000 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1711**Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 82 chemin des Pêcheurs**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition du bien sis 82 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges tel qu'annexé à la délibération. Il autorise Il engage l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (9 800 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1712**Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 74 chemin des Pêcheurs**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition du bien sis 74 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges tel qu'annexé à la délibération. Il engage l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (22 000 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1713**Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 1 rue du Blandin**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition du bien sis 1 rue du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges tel qu'annexé à la délibération. Il engage l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (30 000 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1714**Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 1 rue du Docteur Roux**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition du bien sis 1 rue du docteur Roux à Villeneuve-Saint-Georges tel qu'annexé à la délibération. Il engage l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (21 800 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1715**Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 112 chemin des Pêcheurs**

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition du bien sis 112 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges tel qu'annexé à la délibération. Il engage l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (23 300 €), et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération ;

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1716

Villeneuve-Saint-Georges – Avenant à la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 136 chemin des Pêcheurs

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de portage foncier conclue avec le SAF 94 pour l'acquisition du bien sis 136 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges tel qu'annexé à la délibération. Il engage l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à se substituer à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges concernant le versement au Syndicat d'action foncière du Val de Marne de la participation fixée à 10 % du prix d'acquisition (24 800 €) et à rembourser au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles ce dernier serait imposé en sa qualité de propriétaire du bien objet de la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1717

Convention d'action foncière pour la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges, entre le SAF 94, la SADEV 94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention d'action foncière pour la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges, entre le SAF 94, la SADEV 94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la délibération.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1718

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 299

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve la convention approuve le projet de convention de portage foncier OP 299, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1719

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 424

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 424, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1720

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 503

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 503, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1721

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 509

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 509, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1722

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 510

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 510, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1723

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 511

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 511, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1724

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 529

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 529, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1725

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 530

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 530, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1726

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 587

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 587, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1727

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 588

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 588, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1728

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 589

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 589, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1729

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 590

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 590, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1730

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 593

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 593, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1731

Convention de portage foncier avec le SAF 94 et la SADEV 94 au sein de la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges - OP 594

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de convention de portage foncier OP 594, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villeneuve-Saint-Georges pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1732

Villejuif – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC Aragon

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC Aragon pour l'année 2018 annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Abstention 1

Délibération n°2019-12-21_1733

Villejuif – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 de la ZAC des Barmonts

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la ZAC des Barmonts pour l'année 2018 annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Villejuif pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Abstention 1

Délibération n°2019-12-21_1734

Vitry-sur-Seine – Conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des opérations Rouget de Lisle, RN7-Moulin Vert-Plateau, Concorde Stalingrad et Balzac-Touraine-Marronniers à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve les conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des opérations Rouget de Lisle, RN7-Moulin Vert-Plateau, Concorde Stalingrad et Balzac-Touraine-Marronniers de la commune de Vitry-sur-Seine à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexées à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Abstention 1

Délibération n°2019-12-21_1735

Vitry-sur-Seine - Zac Rouget de Lisle compte rendu à la collectivité pour l'année 2018 et actualisation des documents financiers au 31 décembre 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité prend acte du compte rendu annuel à la collectivité, établi par SADEV'94 pour l'année 2018, et des documents financiers portant actualisation des comptes de la ZAC Rouget de Lisle au 31 décembre 2018, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Abstention 1

Délibération n°2019-12-21_1736

Vitry-sur-Seine - ZAC multisites RN7/Moulin Vert/Plateau - Compte rendu à la collectivité pour l'année 2018 et actualisation des documents financiers au 31 décembre 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité prend acte du compte rendu annuel à la collectivité, établi par Grand Paris Aménagement pour l'année 2018, et des documents financiers portant actualisation des comptes de la ZAC multisites RN7 / Moulin Vert / Plateau au 31 décembre 2018, annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Abstention 1

Délibération n°2019-12-21_1737

Vitry-sur-Seine - Opération d'aménagement et de renouvellement social et urbain du quartier Balzac Touraine Marronniers bilan de clôture de la concession

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le bilan de clôture de l'opération de renouvellement urbain Balzac Touraine Marronnier annexé à la délibération et compte tenu du résultat positif indiqué, le versement par la SEMISE de la somme de 2 213 598 € au budget de la Ville dès notification de la délibération du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre actant de ce versement. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Abstention 1

Délibération n°2019-12-21_1738

Vitry-sur-Seine - Modification du périmètre de la ZAC Seine Gare

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à la modification du périmètre de la ZAC Seine Gare Vitry. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry sur Seine pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Abstention 1

Délibération n°2019-12-21_1739

Ablon-sur-Seine – Bilan de la mise à disposition du projet et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité tire un bilan favorable de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine. Il approuve le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, tel qu'il est joint à la délibération, dont les diverses pièces seront versées au plan local d'urbanisme. Il précise que la délibération, le bilan de la mise à disposition au public et le dossier approuvé de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine sont tenus à la disposition du public en mairie d'Ablon et au siège administratif de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services. Il rappelle les dispositions de l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme qui rend le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ; ces travaux ou opérations devant en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation et avec leurs documents graphiques. Il précise, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ablon-sur-Seine pour une durée d'un mois ;
- mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé à l'échelle du département.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1740

Athis-Mons - Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Athis-Mons, annexé à la délibération, à la disposition du public du lundi 20 janvier au vendredi 28 février 2020 inclus. Il précise que le dossier comprenant l'arrêté, l'exposé des motifs, le projet de règlement modifié, les annexes informatives, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition du public au Centre Administratif du Val de la Mairie d'Athis-Mons -Service Urbanisme – Affaires foncières – 1 Rue Lefèvre Utile aux horaires suivants : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, les jeudi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h00, fermeture les samedi. Il précise que le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Athis-Mons pendant toute la durée de la mise à disposition et que délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie (Hôtel de Ville et Centre Administratif du Val) et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. La délibération sera affichée pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Il précise qu'à l'issue du délai de la mise à disposition, le Président de l'Etablissement Public Territorial en présentera le bilan devant le Conseil Territorial, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1741

Gentilly – Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité tire le bilan de la mise à disposition au public et des avis des personnes publiques associées relatif à la modification simplifiée du PLU de Gentilly, figurant au dossier annexé à la délibération. Il décide d'amender le dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public :

- en intégrant la remarque du Conseil départemental du Val-de-Marne relative à la dénomination de l'emplacement réservé à supprimer, émise dans son avis en date du 14 août 2019,
 - en supprimant du projet l'annexion au PLU de la délibération relative au droit de préemption urbain, déjà réalisée par l'arrêté du 20 septembre 2019 susvisé portant mise à jour des annexes du PLU de Gentilly ;
- Il approuve le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Gentilly, tel qu'annexé à la délibération. Il précise les mesures de publicité de la délibération :
- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Gentilly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1742

Orly – Délimitation de 3 secteurs de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le site dit "Les Ecoles" en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, tel qu'il est annexé à la délibération. Il approuve le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain sur le site dit "Pasteur" en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly et le projet de délimitation d'un secteur permettant l'opération située à l'angle de l'Avenue des Martyrs de Châteaubriant et de la Rue de la Remise aux Faisans en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, tels qu'ils sont annexés à la délibération. Il donne un avis favorable et saisit le Préfet du Val-de-Marne pour que les secteurs permettant les opérations visées aux articles 1,2 et 3 soient soumis de manière commune à enquête publique. Il précise les mesures de publicité de la délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Commune ;
- affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.

Vote : Pour 45

Délibération n°2019-12-21_1743

L'Haÿ-les-Roses - Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les périmètres de veille foncière "Paul Vaillant Couturier" et "Pointe du Calvaire"

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité décide de retirer, dans les périmètres de veille foncière "Paul Vaillant Couturier" et "Pointe du Calvaire" tels qu'annexés à la délibération, la délégation du droit de préemption urbain donnée au Maire de L'Haÿ-les-Roses par délibération du Conseil territorial du 15 avril 2017. Il décide de donner délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF dans les périmètres de veille foncière "Paul Vaillant Couturier" et "Pointe du Calvaire" figurant aux plans joints à la délibération. Il précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU de la commune de L'Haÿ-les-Roses conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme. Il dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune de L'Haÿ-les-Roses, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote : 1

Délibération n°2019-12-21_1744

Désignation des représentants de l'EPT au sein du comité syndical du SyAGE

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité désigne en tant que délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) :

Titulaires :

- Monsieur Didier Gonzales (*Villeneuve-le-Roi*)
- Monsieur Pascal Gagnepain (*Villeneuve-le-Roi*)
- Monsieur Patrick Ratter (*Valenton*)
- Monsieur Daniel Henry (*Villeneuve-Saint-Georges*)
- Madame Bénédicte Bousson-Janeau (*Villeneuve-Saint-Georges*)

Suppléants

- Monsieur Nicolas Gicquel (*Villeneuve-le-Roi*)
- Monsieur Jean Jeannot (*Valenton*)
- Monsieur Marc Thiberville (*Villeneuve-Saint-Georges*)
- Monsieur Jean-Marie Simon (*Villeneuve-le-Roi*)
- Madame Stéphanie Alexandre (*Villeneuve-Saint-Georges*)

Il désigne parmi les délégués titulaires M Daniel Henry en tant que délégué titulaire pour la compétence "Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" pour représenter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et parmi les délégués suppléants Mme Stéphanie Alexandre en tant que déléguée suppléante pour la compétence "Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" pour représenter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 45

Levée de séance à 11h



A Orly, le 26 décembre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE